Bureau Veritas Exploitation SAS
MONTPELLIER
Immeuble l'Optimum
Zac Blaise Pascal
451 rue Denis Papin
34000 MONTPELLIER France
Téléphone : 04 99 52 32 52
Mail : jean-baptiste.bodereau@bureauveritas.com

A l'attention de M. BASTIDE SEBASTIEN
CROUS
2 RUE MONTEIL
CS 85053
34093 MONTPELLIER CEDEX 05

Pré-Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

Date(s) du repérage : le 23/01/2024

Nom du site : RESTAURANT U VERT BOIS

Immeuble bâti objet du repérage :
RESTAURANT UNIVERSITAIRE
205 R DE LA CHENAIE
34000 MONTPELLIER

Numéro d'affaire : 20703325
Référence du rapport : 20703325/S3.2.3.R
Rédigé le : 01/02/2024
Par l'opérateur de repérage : Jean-Baptiste BODEREAU



Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS EXPLOITATION Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle, 92937, Paris La Défense Cedex Certificat n° 9643090

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	17/11/2021	16/11/2028
Amiante avec mention	17/11/2021	16/11/2028

Ce rapport contient **35** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS....3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante....3
1.2. Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre....3
1.3. Obligation d'information....3
1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B....3
1.5. Eléments d'information....4

2. INFORMATIONS GENERALES....5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission....5
2.2. Intervenants....5
2.3. Opérateur(s) de repérage....5
2.4. Laboratoire(s)....5

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE....6
3.1. Textes réglementaires....6
3.2. Programme de repérage....6
3.3. Méthodologie de la mission....7
3.4. Limites de la mission....7

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE....9
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite....9
4.2. Conditions de visite....9

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE....9
5.1. Résultats détaillés....9

6. ANNEXES....12
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées....12
6.2. Croquis de repérage....14
6.3. Photos....18
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B....22
6.5. Attestation d'assurance....24
6.6. Certificat de compétence....26
6.7. Rapports d'essais de laboratoire....27

Copyright BUREAU VERITAS

1. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	**Composant**	**Matériau ou produit**	**Description**	**Résultat de l'évaluation de l'état de conservation**
R+0 / LOCAL VENTILATION CAFETERIA	Conduit d'air	Conduit	fibre-ciment	EP
R+0 / TERRASSE	Façade	Conduit	fibre-ciment, Claustra	EP

1.2. Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Volumes, ouvrages, matériaux ou produits restant à investiguer	Motifs	Investigations approfondies à réaliser par le donneur d'ordre
R+1 / SALLE RESTAURANT A / Plénum et Faux plafond / Faux plafond	Grande hauteur	Prévoir la mise en place d'un moyen d'accès
R+1 / SALLE RESTAURANT B / Plénum et Faux plafond / Faux plafond	Grande hauteur	Prévoir la mise en place d'un moyen d'accès
R+1 / SALLE RESTAURANT C / Plénum et Faux plafond / Faux plafond	Grande hauteur	Prévoir la mise en place d'un moyen d'accès

1.3. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s)contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b)rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être

inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.5. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Copyright BUREAU VERITAS

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: RESTAURANT UNIVERSITAIRE
205 R DE LA CHENAIE
34000 MONTPELLIER

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
RESTAURANT UNIVERSITAIRE	Enseignement supérieur/recherche	ERP catégorie 1 à 4	1968	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	CROUS M. SEBASTIEN BASTIDE	2 RUE MONTEIL CS 85053 34093 MONTPELLIER CEDEX 05	0467415070 sebastien.bastide@crous-montpellier.fr
Propriétaire	CROUS M. SEBASTIEN BASTIDE	2 RUE MONTEIL CS 85053 34093 MONTPELLIER CEDEX 05	0467415070 sebastien.bastide@crous-montpellier.fr
Accompagnateur	CROUS Stéphane BORJON	/	06 33 15 88 09

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS 79018467500300	Jean-baptiste BODEREAU	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	9643090	17/11/2021	16/11/2028

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Batiment Sud	1-5922	75C Avenue du Pascalet 30310VERGEZE France	+33 4 66 73 15 73

Copyright BUREAU VERITAS

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	***Partie du composant à vérifier ou à sonder***
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduites projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.
Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.
En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.
Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.
Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.
Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.
Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 23/01/2024

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
035/2020	22/02/2020	MINDREN Richard	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
DOE	Rapport fin intervention désamiantage	Travaux effectués
Plans	Plans	Plan

4.2. Conditions de visite

Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Résultats détaillés

Copyright BUREAU VERITAS

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)
Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px
S = sondage en complément de l'inspection visuelle
États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois
2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois
3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois
EP = évaluation périodique
AC1 = action correctrice de 1er niveau
AC2 = action correctrice de second niveau
EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
R+1 / LOCAL MENAGE	Plafond	Faux plafond	2016	/	Marquage matériau	SFP001	NON	/
R+1 / SALLE RESTAURANT B	Poteau	Enduit projeté	/	P001	Résultat d'analyse	/	NON	/
R+1 / SALLE RESTAURANT B	Poteau	Enduit projeté	/	P002	Résultat d'analyse	/	NON	/
R+1 / SALLE RECEPTION INVITES	Plafond	Faux plafond	2006	/	Marquage matériau	SFP002	NON	/
R+1 / LAVERIE VAISSELLE	Plafond	Faux plafond	2006	/	Marquage matériau	SFP003	NON	/
R+0 / DEGAGEMENT	Poteau	Entourage de poteau	/	P003	Résultat d'analyse	S003	NON	/
R+0 / DEGAGEMENT	Conduit d'air	Calorifugeage	laine de roche, +Carton	P006	Résultat d'analyse	S006	NON	/
R+0 / DEGAGEMENT	Mur	Enduit projeté	/	P010	Résultat d'analyse	/	NON	/
R+0 / ATELIER	Conduit d'eau	Calorifugeage	laine de verre, + Bitume	P005	Résultat d'analyse	S005	NON	/
R+0 / LOCAL VENTILATION CAFETERIA	Conduit d'eau	Calorifugeage	laine de verre, +Alu	P004	Résultat d'analyse	S004	NON	/
R+0 / LOCAL VENTILATION CAFETERIA	Conduit d'air	Conduit	fibre-ciment	/	Jugement personnel	S100	**OUI**	EP
R+0 / LOCAL VENTILATION	Conduit d'eau	Calorifugeage	laine de verre	P007	Résultat d'analyse	S007	NON	/
R+0 / HALL	Mur	Enduit projeté	/	P009	Résultat d'analyse	S009	NON	/
R+0 / HALL	Plafond	Faux plafond	/	/	Marquage matériau	SFP005	NON	/
R+0 / DEGAGEMENT VERS ESCALIER	Clapet coupe-feu	Clapet coupe-feu	fibreux, blanc(he)	P008	Résultat d'analyse	S008	NON	/
R+0 / LOCAL FROID	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	composite	P014	Résultat d'analyse	/	NON	/
R+0 / CHAUFFERIE	Mur	Enduit projeté	/	P012	Résultat d'analyse	/	NON	/
R+0 / CHAUFFERIE	Mur	Enduit projeté	/	P013	Résultat d'analyse	/	NON	/

Copyright BUREAU VERITAS

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
R+0 / ABRI BROYEUR	Couverture	Plaque ondulée	fibre-ciment	P011	Résultat d'analyse	S011	NON	/
R+0 / TERRASSE	Façade	Conduit	fibre-ciment, Claustra	/	Document consulté (Réf. P010 Rapport 035/2020)	S017	**OUI**	EP
R+2 / TOITURES	Conduit d'air	Calorifugeage	laine de verre, +Alu	P015	Résultat d'analyse	S015	NON	/
R+2 / TOITURES	Conduit d'eau	Calorifugeage	laine de verre, +bande plâtreuse	P016	Résultat d'analyse	S016	NON	/

Copyright BUREAU VERITAS

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	*Commentaires*
R+1 / SALLE RESTAURANT A	Parties non visitées : Plénum et Faux plafond
R+1 / ZONE LIVRAISON MATERIELS	/
R+1 / LOCAL MENAGE	/
R+1 / PASSERELLE LIAISON EST	/
R+1 / SALLE RESTAURANT B	Parties non visitées : Plénum et Faux plafond
R+1 / PASSERELLE LIAISON OUEST	/
R+1 / SALLE RESTAURANT C	Parties non visitées : Plénum et Faux plafond
R+1 / SALLE RECEPTION INVITES	/
R+1 / SANITAIRES RECEPTION INVITES	/
R+1 / DEBARASSAGE SALLE RECEPTION	/
R+1 / SERVICE SALLE RECEPTION	/
R+1 / CUISINE PREPARATIONS CHAUDES	/
R+1 / BUREAU DU CHEF	/
R+1 / CHAMBRES FROIDES	/
R+1 / LEGUMERIE	/
R+1 / PLONGE BATTERIE	/
R+1 / RANGEMENT BATTERIE	/
R+1 / PREPARATIONS FROIDES	/
R+1 / SELF	/
R+1 / CHAMBRE FROIDE POSITIVE	/
R+1 / LAVERIE VAISSELLE	/
R+1 / SAS ACCES PERSONNEL CUISINE	/
R+0 / DEGAGEMENT	/
R+0 / ATELIER	/
R+0 / LOCAL VENTILATION CAFETERIA	/
R+0 / LOCAL TECHNIQUE 1	/
R+0 / LOCAL TECHNIQUE 2	/
R+0 / CUISINE CAFETERIA	/
R+0 / LAVERIE	/
R+0 / LOCAL VENTILATION	/
R+0 / HALL	/
R+0 / DEGAGEMENT VERS ESCALIER	/
R+0 / LOCAL TRANSFORAMTEUR	/
R+0 / TOILETTES	/
R+0 / RESERVE	/
R+0 / VESTIAIRES	/
R+0 / TOILETTES PERSONNEL	/
R+0 / LOCAL TGBT	/
R+0 / RESERVES	/

Localisation	*Commentaires*
R+0 / STOCKAGE RESERVE EPICERIE	/
R+0 / CHAMBRES FROIDES PRODUITS BRUTS	/
R+0 / LEGUMERIE	/
R+0 / CHAMBRES FROIDES PRODUITS FINIS	/
R+0 / SAS ENTRETIEN	/
R+0 / LOCAL DECHETS	/
R+0 / LOCAL FROID	/
R+0 / CHAUFFERIE	/
R+0 / ABRI BROYEUR	/
R+0 / BUREAU ADMINISTRATION	/
R+0 / ADMINISTRATION	/
R+0 / TERRASSE	/
R+2 / TOITURES	/

6.2. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	RESTAURANT UNIVERSITAIRE CROUS VERT BOIS		Px	Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :
NIVEAU R+1	Date visite	23/01/2024	Px	Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	
	Auteur	JB BODEREAU	S	Sondage	
	N° dossier	20703325			
Plan/Elévation	Planche	1	NV	Non visité	
	Indice	0			

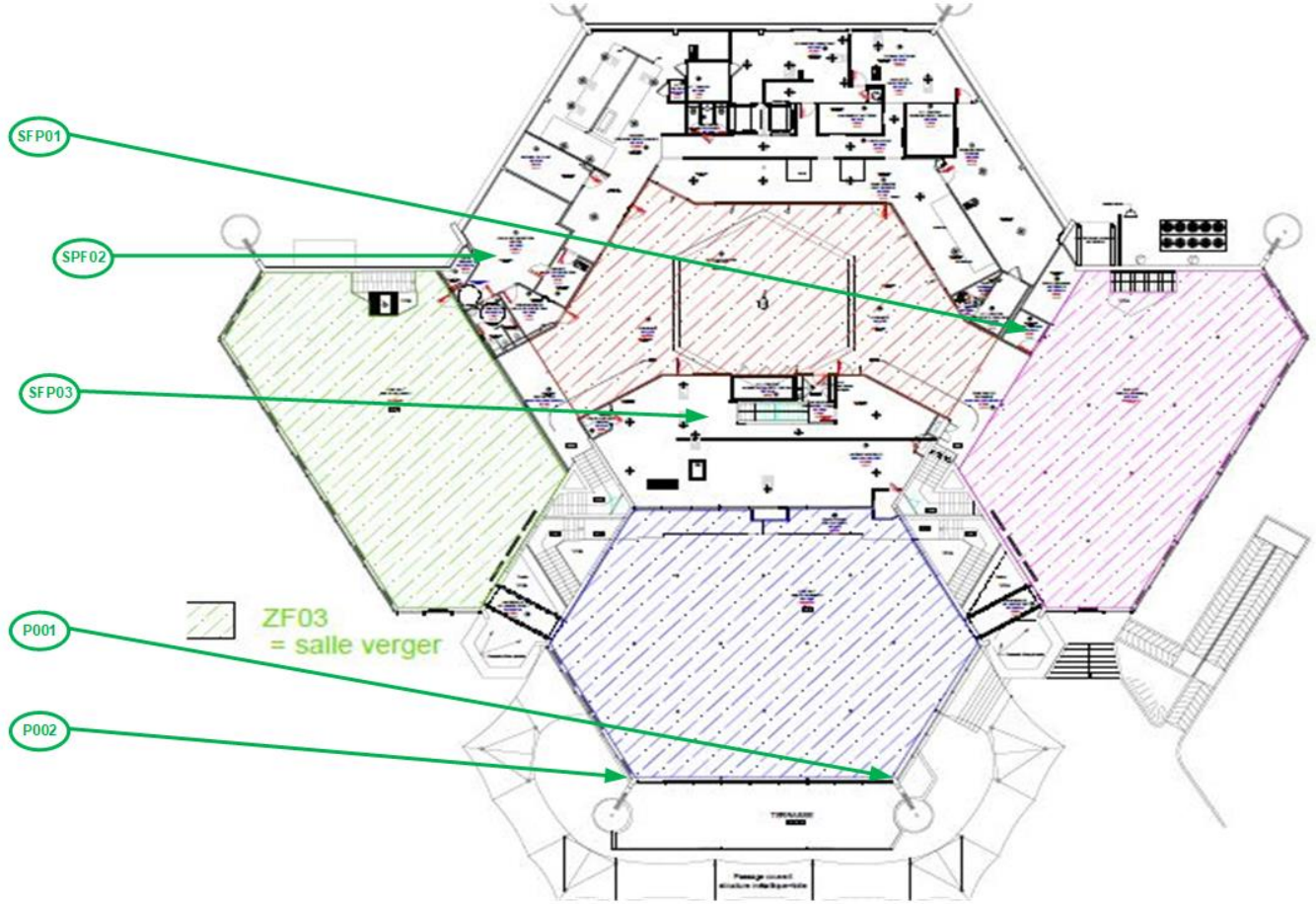


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : RESTAURANT UNIVERSITAIRE	Adresse : 205 R DE LA CHENAIE 34000 MONTPELLIER	Localisation : R+1
Réalisé par : Jean-Baptiste BODEREAU	N° de planche : 1 / 3	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	RESTAURANT UNIVERSITAIRE CROUS VERT BOIS		Px Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante : Conduit circulaire horizontal Contenant de l'amiante a	
NIVEAU RDC	Date visite	23/01/2024	Px Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Claustra en amiante ciment a	
	Auteur	JB BODEREAU	S Sondage		
	N° dossier	20703325	NV Non visité		
Plan/Elévation	Planche	2			
	Indice	0			

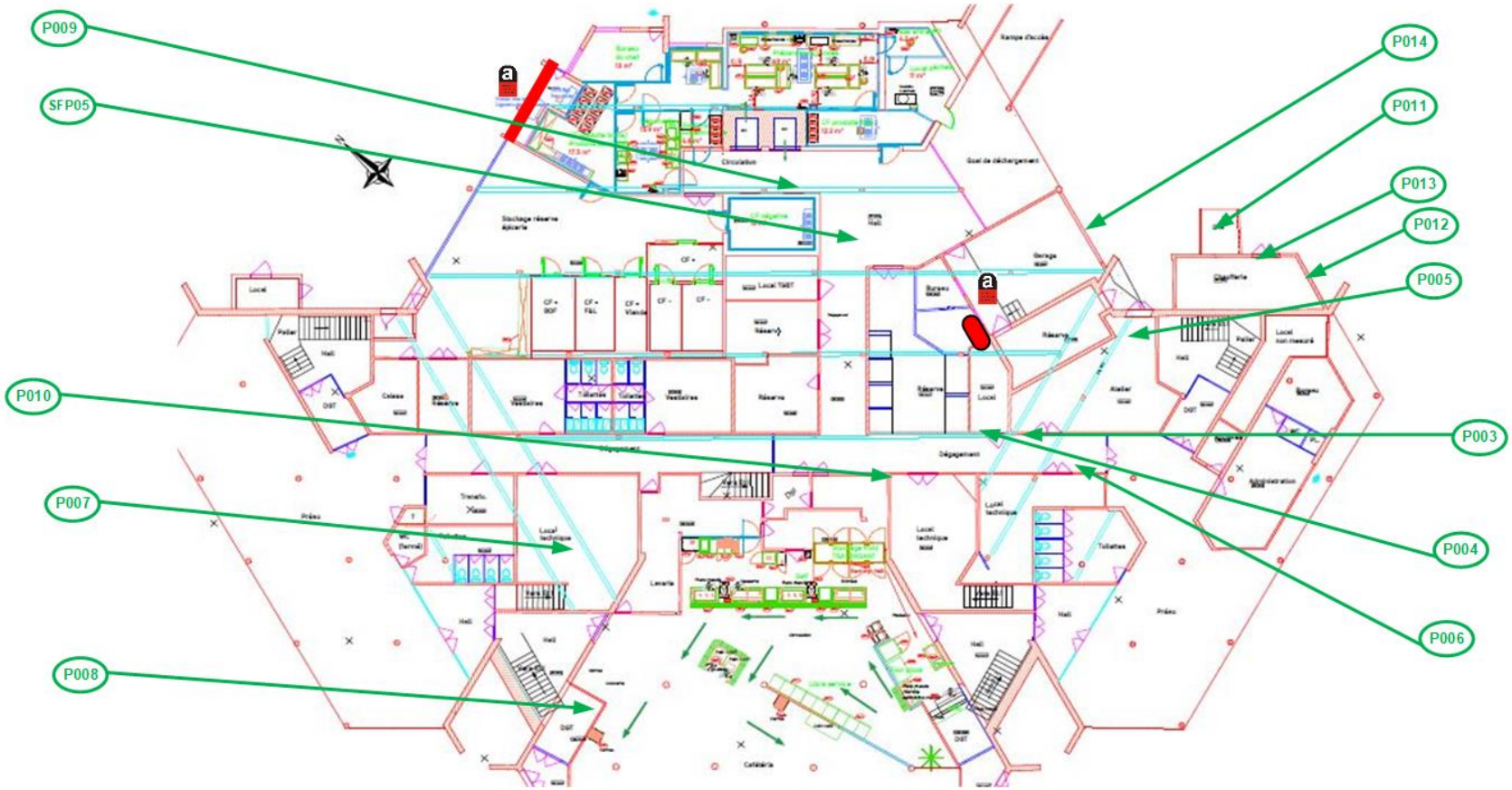


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : RESTAURANT UNIVERSITAIRE	Adresse : 205 R DE LA CHENAIE 34000 MONTPELLIER	Localisation : R+0
Réalisé par : Jean-Baptiste BODEREAU	N° de planche : 2 / 3	

Copyright BUREAU VERITAS

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE			LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Adresse	RESTAURANT UNIVERSITAIRE CROUS VERT BOIS		Px — Prélèvement n°X contenant de l'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
TOITURE	Date visite	23/01/2024	Px — Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante		
	Auteur	JB BODEREAU	S — Sondage		
	N° dossier	20703325			
Plan/Elévation	Planche	3	NV — Non visité		
	Indice	0			

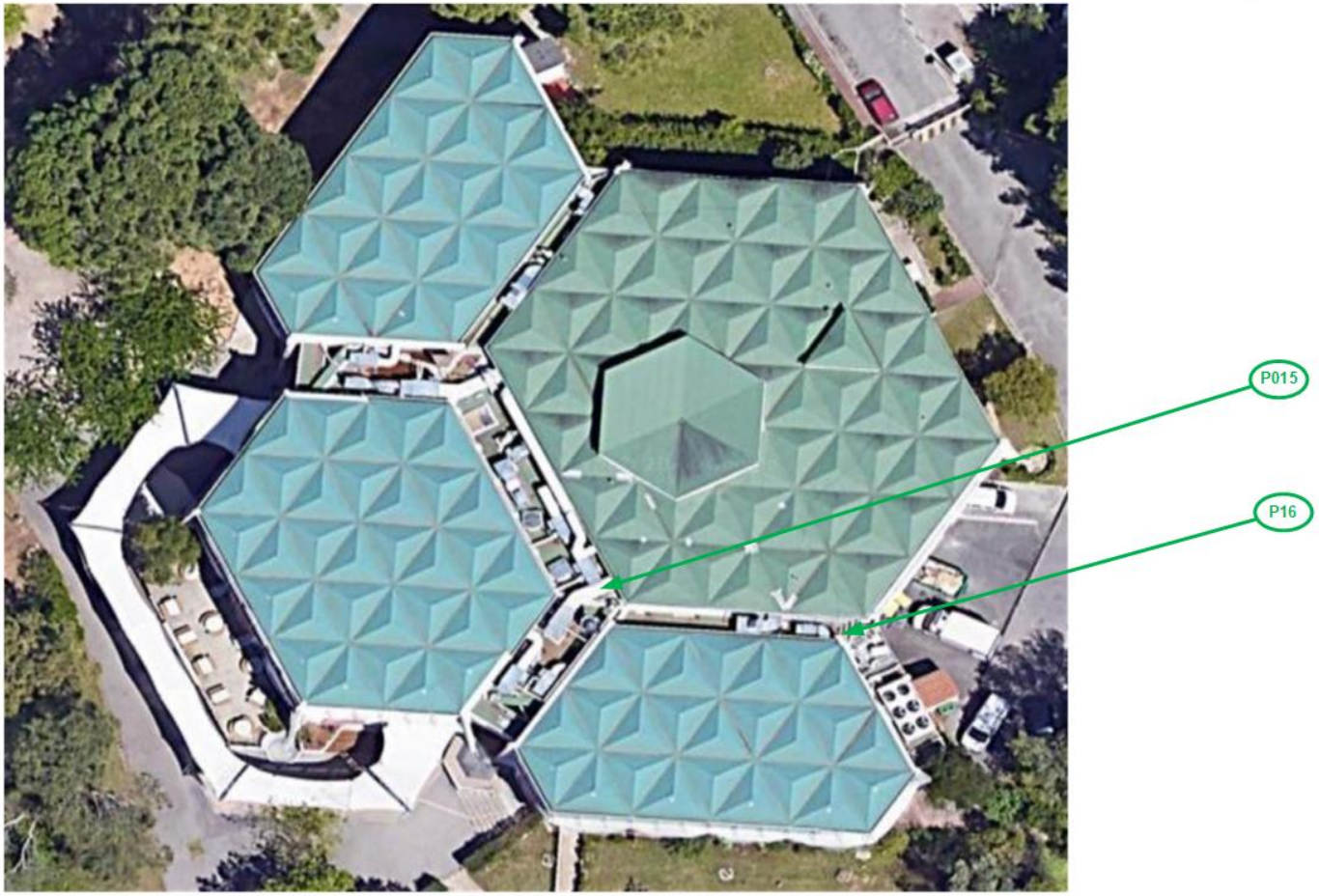
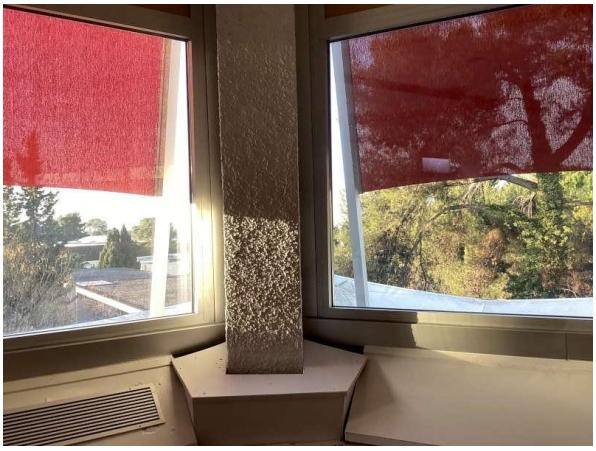


Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : RESTAURANT UNIVERSITAIRE	Adresse : 205 R DE LA CHENAIE 34000 MONTPELLIER	Localisation : R+2
Réalisé par : Jean-Baptiste BODEREAU	N° de planche : 3 / 3	

Copyright BUREAU VERITAS

6.3. Photos



Prélèvement - P001 : R+1 / SALLE RESTAURANT B - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



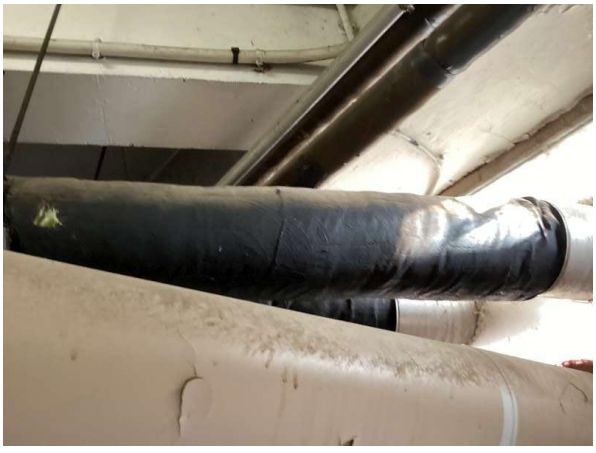
Prélèvement - P002 : R+1 / SALLE RESTAURANT B - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P003 : R+0 / DEGAGEMENT - Entourage de poteau- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : R+0 / LOCAL VENTILATION CAFETERIA - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P005 : R+0 / ATELIER - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P006 : R+0 / DEGAGEMENT - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P007 : R+0 / LOCAL VENTILATION - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P008 : R+0 / DEGAGEMENT VERS ESCALIER - Clapet coupe-feu- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P009 : R+0 / HALL - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P010 : R+0 / DEGAGEMENT - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P011 : R+0 / ABRI BROYEUR - Plaque ondulée - AC2- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P012 : R+0 / CHAUFFERIE - Enduit projeté- (Absence d'amiante)

Copyright BUREAU VERITAS



Prélèvement - P013 : R+0 / CHAUFFERIE - Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P014 : R+0 / LOCAL FROID - Panneau collé ou vissé- (Absence d'amiante)



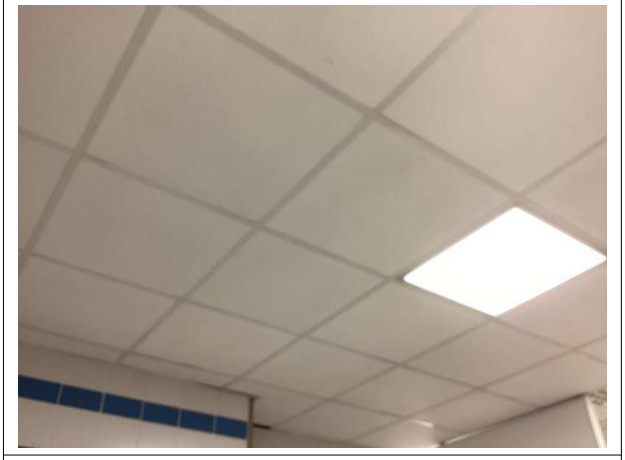
Prélèvement - P015 : R+2 / TOITURES - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P016 : R+2 / TOITURES - Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Déclaré - : R+1 / LOCAL MENAGE - Faux plafond- (Absence d'amiante)



Déclaré - : R+1 / LAVERIE VAISSELLE - Faux plafond- (Absence d'amiante)

Copyright BUREAU VERITAS



Déclaré - : R+0 / LOCAL VENTILATION CAFETERIA - Conduit - EP- (Présence d'amiante)



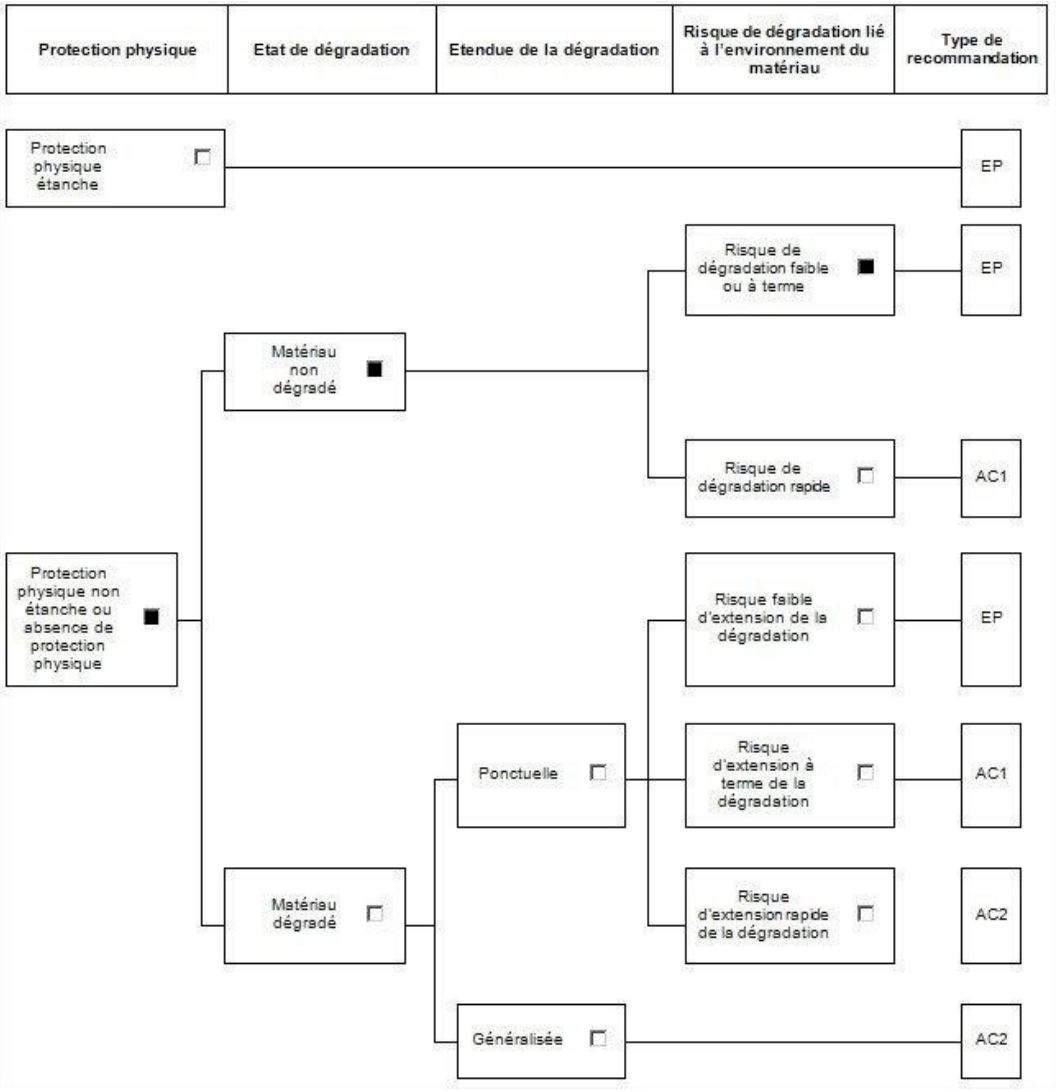
Déclaré - : R+0 / TERRASSE - Conduit - EP- (Présence d'amiante)

Copyright BUREAU VERITAS

6.4. Grilles d’évaluation de l’état de conservation des matériaux de la liste B

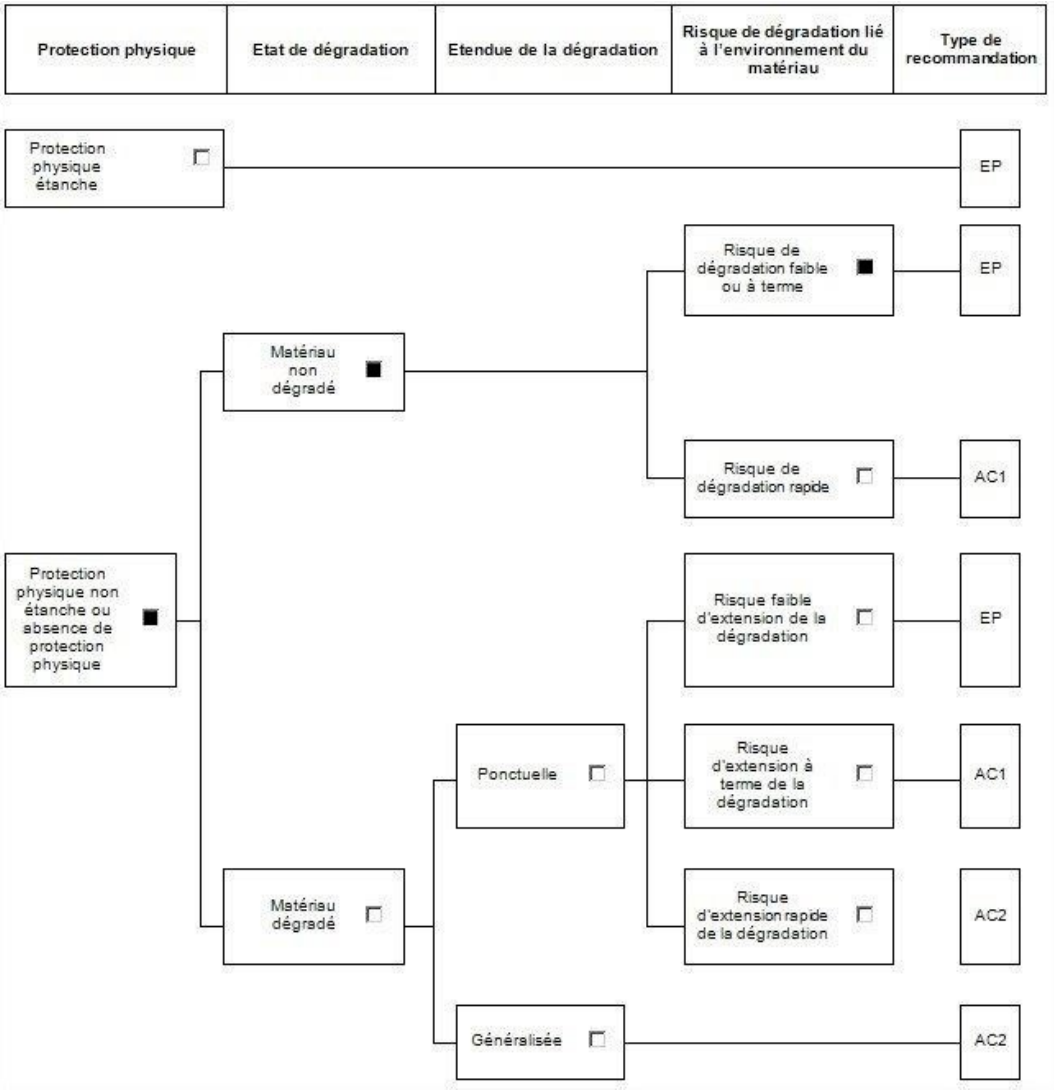
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	20703325/S3/2
Date de l'évaluation	23/01/2024
Bâtiment	RESTAURANT UNIVERSITAIRE
Local ou zone homogène	R+0 / TERRASSE
Destination déclarée du local	Terrasse

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	**Evaluation périodique**



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	20703325/S3/2
Date de l'évaluation	23/01/2024
Bâtiment	RESTAURANT UNIVERSITAIRE
Local ou zone homogène	R+0 / LOCAL VENTILATION CAFETERIA
Destination déclarée du local	LOCAL VENTILATION

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	**Evaluation périodique**



6.5. Attestation d'assurance

MSIG
Europe

- ERP
- Neuf

- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mérule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mérule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public.

3) **Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**

4) **Conseil en performance énergétique.**

5) **Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**

6) **Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**

7) **Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**

8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.

9) **Laboratoire** il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :

- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.

- Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire – 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 – Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris [illegible] – APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG,** Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
 Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

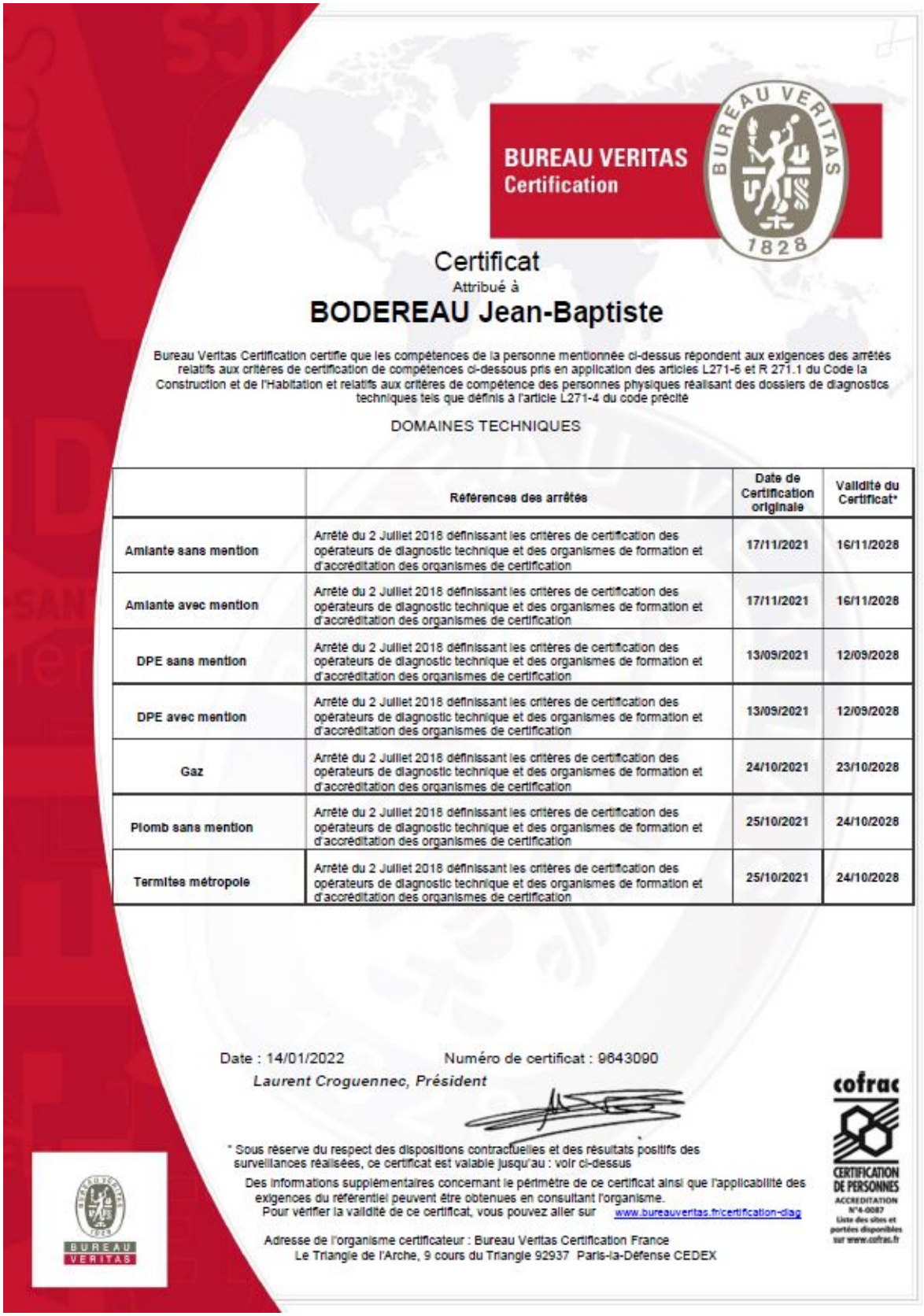
2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voieries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.6. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

BODEREAU Jean-Baptiste

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/11/2021	16/11/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	17/11/2021	16/11/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/09/2021	12/09/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/09/2021	12/09/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/10/2021	23/10/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028

Date : 14/01/2022 Numéro de certificat : 9643090

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS

6.7. Rapports d’essais de laboratoire

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur JEAN-BAPTISTE BODEREAU
450 Rue Baden Powell
34000 MONTPELLIER

Notre référence : AR-24-KE-004025-01

Numéro de dossier : 24KE001809
Référence de dossier : 1510797387/20703325/S3/2/1_20703325/1/1

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 24KE001809-001 - Référence *BV3JL3048 Réf. prél : P001 R+1/ SALLE RESTAURANT B/Poteau - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-002 - Référence *BV3JL3049 Réf. prél : P002 R+1/ SALLE RESTAURANT B/Poteau - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-003 - Référence *BV3JL3050 Réf. prél : P003 R+0/ DEGAGEMENT/Poteau - Entourage de poteau*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-004 - Référence *BV3JL3051 Réf. prél : P004 R+0/ LOCAL VENTILATION CAFETERIA/Conduit d'eau - Calorifugeage - (laine de verre/+Alu)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-005 - Référence *BV3JL3052 Réf. prél : P005 R+0/ ATELIER/Conduit d'eau - Calorifugeage - (laine de verre/+ Bitume)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-006 - Référence *BV3JL3053 Réf. prél : P006 R+0/ DEGAGEMENT/Conduit d'air - Calorifugeage - (laine de roche/+Carton)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-007 - Référence *BV3JL3054 Réf. prél : P007 R+0/ LOCAL VENTILATION/Conduit d'eau - Calorifugeage - (laine de verre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-008 - Référence *BV3JL3055 Réf. prél : P008 R+0/ DEGAGEMENT VERS ESCALIER/Clapet coupe-feu - Clapet coupe-feu - (fibreux/blanc(he))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-009 - Référence *BV3JL3056 Réf. prél : P009 R+0/ HALL/Mur - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-010 - Référence *BV3JL3057 Réf. prél : P010 R+0/ DEGAGEMENT/Mur - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-011 - Référence *BV3JL3058 Réf. prél : P011 R+0/ ABRI BROYEUR/Couverture - Plaque ondulée - (fibre-ciment)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-012 - Référence *BV3JL3059 Réf. prél : P012 R+0/ CHAUFFERIE/Mur - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-013 - Référence *BV3JL3060 Réf. prél : P013 R+0/ CHAUFFERIE/Mur - Enduit projeté*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-014 - Référence *BV3JL3061 Réf. prél : P014 R+0/ LOCAL FROID/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (composite)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-015 - Référence *BV3JL3062 Réf. prél : P015 R+2/ TOITURES/Conduit d'air - Calorifugeage - (laine de verre/+Alu)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 24KE001809-016 - Référence *BV3JM3923 Réf. prél : P016 R+2/ TOITURES/Conduit d'eau - Calorifugeage - (laine de verre/+bande plâtreuse)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE
Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT SUD SAS
Résultats sous-traitance
75 Chemin de Sommières
30130 Vergèze

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-003900-01
Référence laboratoire N° : 24EK003725
Reçu au laboratoire le : 25/01/2024
Date d'analyse : 26/01/2024
Référence dossier Client:24KE001809 - 1510797387/20703325/S3/2/1_20703325/1/1

Date d'émission de rapport : 29/01/2024 10:10
Référence de suivi du dossier N° : 24KE001809
Date de réception :24/01/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	24KE001809-001 - BV3JL3048 Réf. prél : P001 R+1/ SALLE RESTAURANT B/Poteau - Enduit projeté	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	24KE001809-002 - BV3JL3049 Réf. prél : P002 R+1/ SALLE RESTAURANT B/Poteau - Enduit projeté	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	24KE001809-003 - BV3JL3050 Réf. prél : P003 R+0/ DEGAGEMENT/Poteau - Entourage de poteau	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)(i)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004 (1)	24KE001809-004 - BV3JL3051 Réf. prél : P004 R+0/ LOCAL VENTILATION CAFETERIA/Conduit d''eau - Calorifugeage - (laine de verre/+Alu)	Matériau souple (fibreux) (blanc)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-003900-01
Référence laboratoire N° : 24EK003725
Reçu au laboratoire le : 25/01/2024
Date d'analyse : 26/01/2024
Référence dossier Client:24KE001809 - 1510797387/20703325/S3/2/1_20703325/1/1

Date d'émission de rapport : 29/01/2024 10:10
Référence de suivi du dossier N° : 24KE001809
Date de réception :24/01/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	24KE001809-005 - BV3JL3052 Réf. prél : P005 R+0/ ATELIER/Conduit d"eau - Calorifugeage - (laine de verre/+ Bitume)	Matériau souple (fibreux) (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (vert) en traces	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (vert)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
006	24KE001809-006 - BV3JL3053 Réf. prél : P006 R+0/ DEGAGEMENT/Conduit d"air - Calorifugeage - (laine de roche/ +Carton)	Matériau souple fibreux de type papier, carton (bitumineux) (marron) ; matériau fibreux de type isolant (beige) en traces ; matériau semi-dur (gris) en traces	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type maillage de fibres (marron)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
007	24KE001809-007 - BV3JL3054 Réf. prél : P007 R+0/ LOCAL VENTILATION/Conduit d"eau - Calorifugeage - (laine de verre)	Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
008	24KE001809-008 - BV3JL3055 Réf. prél : P008 R+0/ DEGAGEMENT VERS ESCALIER/Clapet coupe-feu - Clapet coupe-feu - (fibreux/blanc(he))	Matériau semi-dur (fibreux) (blanc)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-003900-01
Référence laboratoire N° : 24EK003725
Reçu au laboratoire le : 25/01/2024
Date d'analyse : 26/01/2024
Référence dossier Client:24KE001809 - 1510797387/20703325/S3/2/1_20703325/1/1

Date d'émission de rapport : 29/01/2024 10:10
Référence de suivi du dossier N° : 24KE001809
Date de réception :24/01/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	24KE001809-009 - BV3JL3056 Réf. prél : P009 R+0/ HALL/Mur - Enduit projeté	Matériau de type peinture (vert) (clair) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	24KE001809-010 - BV3JL3057 Réf. prél : P010 R+0/ DEGAGEMENT/Mur - Enduit projeté	Matériau de type système d'enduit peinture (vert) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	24KE001809-011 - BV3JL3058 Réf. prél : P011 R+0/ ABRI BROYEUR/Couverture - Plaque ondulée - (fibre-ciment)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris) ; matériau (gris)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	24KE001809-012 - BV3JL3059 Réf. prél : P012 R+0/ CHAUFFERIE/Mur - Enduit projeté	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	24KE001809-013 - BV3JL3060 Réf. prél : P013 R+0/ CHAUFFERIE/Mur - Enduit projeté	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	24KE001809-014 - BV3JL3061 Réf. prél : P014 R+0/ LOCAL FROID/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (composite)	Matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige) ; matériau (noir) en traces	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-003900-01
Référence laboratoire N° : 24EK003725
Reçu au laboratoire le : 25/01/2024
Date d'analyse : 26/01/2024
Référence dossier Client:24KE001809 - 1510797387/20703325/S3/2/1_20703325/1/1

Date d'émission de rapport : 29/01/2024 10:10
Référence de suivi du dossier N° : 24KE001809
Date de réception :24/01/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015	24KE001809-015 - BV3JL3062 Réf. prél : P015 R+2/ TOITURES/Conduit d''air - Calorifugeage - (laine de verre/+Alu)	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau de type aluminium (gris) ; matériau (noir)	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
016	24KE001809-016 - BV3JM3923 Réf. prél : P016 R+2/ TOITURES/Conduit d''eau - Calorifugeage - (laine de verre/+bande plâtreuse)	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau souple (beige) ; matériau (noir) en traces	**MET** / C6PH	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	**MOLP** / V2ZK	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) L'échantillon contient un matériau métallique. Le métal est un matériau qui, par nature, ne contient pas d'amiante.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité des composants décrits a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-PS-SOP3368 : version 8

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-003900-01 | Date d'émission de rapport : 29/01/2024 10:10 |
Référence laboratoire N° : 24EK003725 | Référence de suivi du dossier N° : 24KE001809
Reçu au laboratoire le : 25/01/2024 | Date de réception :24/01/2024
Date d'analyse : 26/01/2024
Référence dossier Client:24KE001809 - 1510797387/20703325/S3/2/1_20703325/1/1

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/.
NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Emanuel Pinto
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios